

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/116

### CONCESSION CIMETIÈRE - RÉTROCESSION

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU les articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 8 et L 2223-14 à L 2223-18 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 alinéa n° 2 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires ;

VU le règlement intérieur du cimetière communal dans sa dernière version et notamment l'article 5.6 ;

Considérant que pour être accordée, la concession doit répondre à plusieurs conditions :

- La demande doit émaner du titulaire de la concession
- La concession doit être vide de tout corps
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire l'objet une opération lucrative en rétrocédant la concession ;

Considérant la demande de rétrocession de la concession n° AC-B-115 située dans l'ancien cimetière, faite le 26 mai 2021 ;

Considérant que la concession a été acquise le 26 mai 2021, pour une durée de 15 ans, pour un montant de 480 € ;

Considérant que la durée restante de la concession est de 12 ans et 4 mois et que la commune remboursera au prorata du temps de la durée de la concession ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'accorder une rétrocession partielle de la concession n° AC-B-115 attribuée à la famille BESSIERE pour un montant de 395.00 €.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont prévus au budget Principal.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

THÔNES, le 13 décembre 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE

15 DEC. 2023

ET PUBLICATION LE

15 DEC. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

